

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE EN OPERATION D'ENSEMBLE

SUR LE SECTEUR PRE DU LAC EN PHASE IMPULSION- REALISATION

AVENANT N°2

Commune de CHATEAUNEUF-GRASSE

Département des Alpes Maritimes

Entre

La Commune de CHATEAUNEUF-GRASSE représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel DELMOTTE, dûment habilité à signer le présent avenant par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du _____,

Désignée ci-après par « La COMMUNE »,

Et

L'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, établissement d'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège est à Marseille (13 001) – Immeuble « Le Noailles », 62-64 La Canebière - représenté par sa Directrice Générale, Madame Claude BERTOLINO, dont le mandat a été renouvelé par arrêté ministériel du 12 juillet 2023, et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° _____ en date du _____,

Désigné ci-après par les initiales «EPF».

Préambule

La Commune de Châteauneuf-Grasse et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur ont signé le 19 août 2021 une convention d'intervention foncière sur le site « Pré du Lac », avec pour objectif de structurer et densifier cette entrée de ville située sur l'axe reliant Grasse aux Communes du Rouret et de Roquefort Les Pins.

Un premier avenant en date du 30 avril 2025 a été signé afin d'augmenter de 2 000 000 € le montant de la convention et d'en prolonger la durée.

L'EPF a procédé à de multiples acquisitions foncières dans ce secteur. Le montant des dépenses s'élève actuellement à 4,85 M€.

De nouvelles acquisitions foncières sont actuellement à l'étude. Afin de pouvoir poursuivre la maîtrise foncière et couvrir l'ensemble des frais de portage, il est proposé d'augmenter l'engagement financier de la présente convention.

L'objet du présent avenant est d'augmenter l'engagement financier de 2 000 000 €, portant le montant de la convention à 9 000 000 €.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit

Article 1 - Montant de la convention

(Modifie l'article 13 de la convention d'origine, et l'article correspondant de l'avenant n°1)

Au titre du présent avenant le montant de la convention d'origine est augmenté de 2 000 000 (DEUX MILLIONS) d'EUROS hors taxe, portant le montant global de la convention à 9 000 000 (NEUF MILLIONS) d'EUROS hors taxes.

Ce montant représente, à titre indicatif, le montant prévisionnel, en prix de revient, des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il correspond au montant maximum sur lequel la COMMUNE est engagée pour mener l'opération de maîtrise foncière à son terme.

Les autres articles de la convention d'origine restent inchangés.

Fait à Marseille, le
En deux exemplaires originaux

Fait à Châteauneuf-Grasse, le (1)

**L'Etablissement Public Foncier
Provence-Alpes-Côte d'Azur
représenté par sa Directrice Générale**

**La Commune de Châteauneuf-Grasse
représentée par son Maire,**

Claude BERTOLINO (2)

Emmanuel DELMOTTE (2)

(1) Signature à une date postérieure au contrôle de légalité de la délibération du Bureau métropolitain

(2) Parapher chaque bas de page